



Ville de
Kingersheim

Police municipale

603/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 18 septembre 2026

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande du SIVOM Mulhouse Sud Alsace en date du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable Passage Joffre, par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans à Richwiller, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans les rues Hirschau et Liberté

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2026, l'entreprise SOGEA-EST est autorisée à effectuer des travaux rue Hirschau, à hauteur du n° 56.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par **des feux tricolores de chantier**.

Article 3 – Durant ces travaux, les véhicules circulant rue de la Liberté et abordant l'intersection avec la rue Hirschau, devront obligatoirement tourner à gauche.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Richer

